



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**16 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 16 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Avis-Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2020-144	05.10.2020	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société ECO VALORISATION de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de bétons prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2818, et les points 1.1, 1.2 et 3.2 des articles 1 et 3 du Titre II du règlement du plan de prévention des risques d'inondation pour le site qu'elle exploite 2, route annexe de la Seine à Gennevilliers.	4
DCPPAT N° 2020-146	05.10.2020	Avis d'arrêté préfectoral imposant à la société GENEDIS une astreinte journalière de 60 euros jusqu'au respect de certaines conditions de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-176 du 12 novembre 2018 pris pour les installations exploitées au 186-190, avenue Louis Roche à Gennevilliers.	4
DCPPAT N° 2020-147	05.10.2020	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société GENEDIS de respecter, dans un délai de 3 mois, certaines conditions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 pour les installations qu'elle exploite au 186-190, avenue Louis Roche à Gennevilliers.	4

Arrêté	Date	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	Page
DCPPAT N° 2020-150	09.10.2020	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de consignation DCPPAT n° 2020-37 du 23 mars 2020 d'un montant de 25 500 € pour les installations précédemment exploitées à Suresnes 65, rue de la République et 34 rue Frédéric Clavel.	5
DCPPAT N° 2020-151	09.10.2020	Avis d'arrêté préfectoral portant modification des articles 1.2.1 et 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-182 du 20 novembre 2018 autorisant la société Suez RR IWS Minéraux France à exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et de matériaux au 17/21, route de la Seine à Gennevilliers.	7

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-144 du 5 octobre 2020 mettant en demeure la société ECO VALORISATION de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de bétons prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2818, et les points 1.1, 1.2 et 3.2 des articles 1 et 3 du Titre II du règlement du plan de prévention des risques d'inondation pour le site qu'elle exploite 2, route annexe de la Seine à Gennevilliers.**

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-144 du 5 octobre 2020 le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société ECO VALORISATION de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de bétons prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2818, et les points 1.1, 1.2 et 3.2 des articles 1 et 3 du Titre II du règlement du plan de prévention des risques d'inondation pour le site qu'elle exploite 2, route annexe de la Seine à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-146 du 5 octobre 2020, imposant à la société GENEDIS une astreinte journalière de 60 euros jusqu'au respect de certaines conditions de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-176 du 12 novembre 2018 pris pour les installations exploitées au 186-190, avenue Louis Roche à Gennevilliers.**

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-146 du 5 octobre 2020, le préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société GENEDIS une astreinte journalière de 60 euros jusqu'au respect de certaines conditions de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-176 du 12 novembre 2018 pris pour les installations exploitées au 186-190, avenue Louis Roche à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-147 du 5 octobre 2020, mettant en demeure la société GENEDIS de respecter, dans un délai de 3 mois, certaines conditions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 pour les installations qu'elle exploite au 186-190, avenue Louis Roche à Gennevilliers.**

Par arrêté préfectoral DCPPAT n°2020-147 du 5 octobre 2020, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société GENEDIS de respecter, dans un délai de 3 mois, certaines conditions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 pour les installations qu'elle exploite au 186-190, avenue Louis Roche à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Arrêté DCPPAT n° 2020-150 du 9 octobre 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral de consignation DCPPAT n° 2020-37 du 23 mars 2020 d'un montant de 25 500 € pour les installations précédemment exploitées à Suresnes 65, rue de la République et 34 rue Frédéric Clavel.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment son article L.171-8 ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2002 autorisant la Société AMEL à exploiter un atelier de traitement de surfaces sis 65, rue de la République et 34, rue Frédéric Clavel à Suresnes, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2565/2/a de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-120 du 11 juillet 2018 mettant en demeure la société Amel, de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2002 relatif à la mise en sécurité et à la transmission d'un mémoire de réhabilitation du site de Suresnes 65 rue de la République et 34 rue Frédéric Clavel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-37 du 23 mars 2020, imposant à la société Amel, en application de l'article L178-8 du code de l'environnement, une consignation d'un montant de 25 500 € jusqu'au respect de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n°2018-120 du 11 juillet 2018 précité, de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2002 relative à la mise en sécurité du site et à la transmission d'un mémoire de réhabilitation;

**Vu** le courriel de l'exploitant du 8 juin 2020 en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2018-120 du 11 juillet 2018 précité ;

**Vu** le rapport du 25 juin 2020 de l'adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) qui précise que le rapport de fin de travaux a été transmis par l'exploitant et que celui-ci confirme la réalisation des excavations demandées dans le plan de gestion ;

**Considérant** que les éléments transmis par la société Amel permettent de considérer que le site a été remis en état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que par conséquent la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral n°2018-120 du 11 juillet 2018 précitée a été suivie d'effet et qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n°2020-37 du 23 mars 2020 portant consignation,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-37 du 23 mars 2020 imposant à la société Amel une consignation d'un montant de 25 500 €, est abrogé.

### **Article 2° : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### **Article 3° : Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Suresnes et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA).

#### **Article 4° : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Suresnes, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, sont chargés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-151 du 10 octobre portant modification des articles 1.2.1 et 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-182 du 20 novembre 2018 autorisant la société Suez RR IWS Minéraux France à exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et de matériaux au 17/21, route de la Seine à Gennevilliers.**

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-151 du 10 octobre 2020 le préfet des Hauts-de-Seine a porté modification des articles 1.2.1 et 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-182 du 20 novembre 2018 autorisant la société Suez RR IWS Minéraux France à exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et de matériaux au 17/21, route de la Seine à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>